

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
20 septembre 2024 à 20 h

Convocation du 13 septembre 2024

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Joël BOTHOREL	Annaïk PLISSONNEAU
Murielle FRANCIUS	
Magalie CLOTEAUX	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Achat peupleraie SEZNEC à Kerveur
 - 2) Rétrocession de voirie par le Logis Breton à Penker Kérautret
 - 3) DM n° 2
 - 4) D.I.A.
- Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point(s) à l'ordre du jour :

- Délibérative relative à

- Délibération relative à

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 12 JUILLET 2024

VOTE : ADOPTE

Question n° 1

Délibération n° 24-05-001

1) Objet : Achat peupleraie SEZNEC à Kerueur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts SEZNEC souhaitent vendre la peupleraie située au lieudit « Kerueur » et régularisé également la cession de la partie où est installée une pompe de relevage d'assainissement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZE n° 683 d'une superficie de 29 981 m²
- ZE n° 684 d'une superficie de 363 m²

L'état de la peupleraie est fortement dégradée et obligera la commune à entreprendre d'importants travaux de sécurisation. D'autre part elle comporte une partie en zone humide, ce qui limite considérablement les possibilités de valorisation de ces surfaces, dont le prix est particulièrement faible.

Après plusieurs échanges avec les vendeurs le prix d'achat a été fixé à 9 000 € soit environ 3 000 euros l'hectare.

La commune demande un droit de passage sur la parcelle ZE 685, d'une largeur de 6 m (sensiblement égale à celle du chemin existant) pour accéder à la parcelle cadastrée ZE 683.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, par 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées ZE n° 683 et 684 pour une superficie totale de 30 617 m² pour un montant de 9 000 €,
- DEMANDE un droit de passage sur la parcelle ZE n° 685 appartenant aux Consorts SEZNEC, pour accéder à la parcelle ZE n° 683,
- CHARGE Consilium notaires de Pluguffan d'établir l'acte correspondant,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n° 2

Délibération n° 24-05-002

2) Objet : Rétrocession de voirie par le Logis Breton à Penker Kérautret

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

VU le permis d'aménager n° LT 02917304S3002 du lotissement de Penker Kérautret en date du 8 avril 2005,

VU le permis de construire n° 02917306S1015 en date du 13 mars 20217 délivré au Logis Breton,

CONSIDERANT la demande de rétrocession du Logis Breton en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.141.3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie) la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 17 voix pour,

- ACCEPTE la rétrocession d'une partie des parcelles cadastrées AB n° 262 et 263 et ZS n° 216 du lotissement de Penker Kérautret destinées à être intégrées dans le domaine public de la voirie communale selon acte administratif,
- PRECISE que la cession concerne la voirie du lotissement mais également toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, éclairage public, réseaux divers,
- DONNR pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- CHARGE le cabinet CIT de Quimper d'établir les documents de division et d'arpentage,
- CHARGE le Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'établir les actes administratifs,
- DIT que tous les frais inhérents à cette opération sont à la charge de la commune
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Question n° 3

Délibération n° 24-05-003

3) Objet : DM n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits dans certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 17 voix pour,

- VOTE les décisions modificatives suivantes :

Comptes	Prévu B.P. 2024	D.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses d'Investissement :			
- 2111 – Prog. 34 – Terrains nus	32 000,00	6 500,00	38 500,00
- 2315 – Prog. 37 – Autres immo. corp.	38 000,00	- 18 000,00	20 000,00
- 2313 – Prog. 12 - Constructions	75 000,00	- 10 000,00	65 000,00
- 2313 – Prog. 26 - Constructions	26 000,00	21 500,00	47 500,00

Question n° 4

Délibération n° 24-05-004

Objet : DIA

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 17 mai 2024.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
10/07/2024	029173 24 00015	ZD 112, 281	17 hameau de Mézarun	738	Consilium Notaires

Stéphane BARRE,
Secrétaire de séance



Christian CORROLLER
Maire

